

2026



04

UNE PÊCHE
IRRESISTIBLE
DANS LES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

GUIDE
DU PÊCHEUR

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.peche04.fr

irresistible
ALPES DE HAUTE PROVENCE

VOTRE FÉDÉRATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La Fédération départementale regroupe et représente les 11 AAPPMA (Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) œuvrant sur l'ensemble du territoire, soit près de 10 000 pêcheurs unis par la même passion.

Elle accompagne les AAPPMA dans la gestion des milieux aquatiques, le développement de la pêche de loisir et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Des torrents alpins aux ruisseaux provençaux, le département offre une diversité exceptionnelle de parcours et de paysages.

Avec environ 1 500 km de cours d'eau de 1^e catégorie, 500 km de 2^e catégorie, plus de 6 000 hectares de plans d'eau de 2^e catégorie, et 24 lacs d'altitude situés à plus de 1 800 m, les Alpes de Haute Provence constituent un territoire de pêche unique, où chaque pêcheur trouve son équilibre entre nature et plaisir, du passionné de truites au pêcheur de carnassiers.

Coordonnées

Fédération des Alpes de Haute Provence
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
3 traverses des eaux chaudes - 04000 Digne les Bains
Tél. : 04 92 32 25 40 - Mail : fdpeche04@wanadoo.fr

Nos réseaux ...



@federationdepeche04



fdpeche_04

www.peche04.fr

LE RÔLE DES BÉNÉVOLES

Ils sont la charnière essentielle des AAPPMA et le socle du réseau associatif de la pêche de loisir.

Ils font vivre le loisir pêche en France. En prenant sa carte de pêche on devient un membre actif de l'AAPPMA à laquelle on adhère.

On peut donc devenir bénévole, proposer son aide, dans les actions sur le terrain, la communication sur les réseaux, les propositions de développement halieutique, ...

En devenant bénévole, on partage sa passion, ses idées, et on devient acteur de la pêche de loisir en France. Un engagement Militant envers la pêche de loisir et les milieux aquatiques.



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers Amis pêcheurs,

Ce guide édité par la fédération départementale de pêche des Alpes de Haute Provence, à plusieurs vocations.

La première, c'est de vous informer des nouveautés réglementaires liées à l'exercice de la pêche dans notre département.

La seconde, c'est de vous faire part des actions menées par les APPMA, et notamment les lieux et dates des diverses manifestations organisées en lien avec le développement du loisir pêche

La troisième, au travers de mon éditorial, c'est de vous faire part annuellement d'un évènement majeur porté par le réseau associatif pêche départemental, à l'exemple du projet " Durance " en 2025, qui est arrivé au terme de sa première phase par la réalisation du " Guide des accès en Durance "

En cette année 2026, je tiens tout particulièrement à mettre l'accent sur un évènement qui arrive tous les cinq ans, à savoir les élections au sein du réseau associatif pêche.

Celles-ci débutteront à partir du mois d'Octobre par le renouvellement des conseils d'administration et des bureaux des APPMA, au cours d'assemblées générales spécifiques qui devront avoir lieu avant la fin de l'année 2026.

Au même titre que d'autres structures associatives, la pêche de loisir n'échappe pas à la tendance baissière du bénévolat. C'est dans ce contexte que je fais appel à vous, pêcheurs, membres d'une APPMA, pour venir assister aux assemblées générales et vous investir afin d'assurer la pérennité de notre organisation.

C'est une démarche citoyenne absolument nécessaire, si d'une part nous voulons continuer à mener des actions fortes sur les milieux aquatiques et protéger nos rivières et plans d'eau ainsi que leur peuplement, et d'autre part continuer à promouvoir le loisir pêche afin qu'il demeure une activité de pleine nature reconnue et appréciée.

Nous avons besoin de bonnes volontés ! Nous avons besoin de vous !

Amis pêcheurs, n'hésitez pas ! Prenez contact avec votre APPMA ou la Fédération Départementale de Pêche des Alpes de Haute Provence.

Merci d'avance et belle saison de pêche à tous.

Claude Roustan

Président de la Fédération de Pêche des AHP
Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France

SOMMAIRE

Coût de votre adhésion 2026	P.5
Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ?	P. 6-7
Dates d'ouverture 2026	P. 8
Heures légales de pêche	P. 9
Tailles minimales de conservation	P. 10
Poissons avec une taille minimale de capture	P. 11
Réglementation	P. 12-13
Pêche en lacs de plaine	P. 14
Pêche à la carpe de nuit	P. 15
Pêche en lacs de montagne	P. 16-17
Grands Lacs de retenue du 04	P. 18
Réserve temporaire Lac de Saint-Croix	P. 19
Parcours No-Kill/Sans-Tuer (Arrêté Préfectoral)	P.20
Réserves de pêche (Interdiction de pêcher)	P. 22-23
Informations pratiques	P. 24
Club Halieutique Interdépartemental	P. 25
Welcome to fishing in Provence	P. 26-27
Où trouver son adhésion ?	P. 28
Nos 11 AAPPMA	P. 29
Initiation à la pêche - Atelier Pêche Nature : Événements 2026	P. 30-31
Atelier Pêche Nature des AAPPMA 2026	P. 32
Hébergements labellisés Pêche	P. 33
Moniteurs guides de pêche	P. 34
Clubs de pêches spécialisées	P. 34
Les espèces piscicoles et astacicoles à valeur patrimoniale	P. 35
Les écrevisses	P. 36-37
Fédération et AAPPMA en action	P. 38-39

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction.

Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération.

La pêche est réglementée par le code de l'environnement, par les arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux.

Ils constituent les seuls documents officiels auxquels se référer concernant la réglementation pêche.

COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2026

CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans les 91 départements réciprocitaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	41.80 €	114 €
		FD	30.60 €	
		AAPPMA	14.60 €	
		RÉCIPROCITÉ	27.00 €	
VIGNETTE CHI	91 départements réciprocitaires*	CHI	40.00 €	40 €
CARTE PERSONNE MAJEURE	Uniquement pour pêcher dans Les Alpes-de-Haute-Provence Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	41.80 €	87 €
		FD	30.60 €	
		AAPPMA	14.60 €	
CARTE PERSONNE MINEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocitaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	6.40 €	27 €
		FD	13.30 €	
		AAPPMA	7.30 €	
CARTE DÉCOUVERTE MOINS DE 12 ANS	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année (carte gratuite mais obligatoire pour les 0-6 ans) Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocitaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA	1.00 €	8 €
		FD	1.00 €	
		AAPPMA	6.00 €	
CARTE JOURNALIÈRE	Reçoit la CPMA " Journalière " Sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours	CPMA	5.20 €	17 €
		FD	8.00 €	
		AAPPMA	3.80 €	
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocitaires* Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	14.40 €	36.50 €
		FD	13.50 €	
		AAPPMA	8.60 €	
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocitaires* Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	0.00 €	22.10 €
		FD	13.50 €	
		AAPPMA	8.60 €	
CARTE PROMOTIONNELLE " DÉCOUVERTE FEMME "	Pêche à UNE LIGNE UNIQUEMENT Tous modes de pêche Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocitaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	19.60 €	42 €
		FD	10.20 €	
		AAPPMA	12.20 €	

QUAND J'ACHÈTE MON ADHÉSION ...

87 €

ADHÉSION



→ AGENCE DE L'EAU

8.80 €

La RMA⁽¹⁾

Participation au financement des actions des Fédérations : restaurations morphologiques, restauration des franchissements piscicoles pour le compte des AAPMAs.



→ FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE

33.00 €

La CPMA⁽²⁾

Reversee d'une aide à l'emploi auprès des 93 fédérations départementales. Subvention des actions de restauration des milieux, des actions en faveur du développement du loisir pêche et aide juridique (procès pollution) à la demande des fédérations départementales pour le compte des AAPMAs. Représentation et défense des pêcheurs auprès des institutions à l'échelle nationale.



(1) Redevance pour les Milieux Aquatiques : il s'agit d'un " impôt " prélevé par les agences de l'eau.

(2) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques : elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'actions directes ou indirectes au profit des AAPMAs. Hors RMA.

... OÙ VA MON ARGENT ?

→ AAPPMA

La cotisation statutaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

14.60 €

Gestion locale du réseau piscicole.
Garderie, Animation locale (ex : école de pêche)



→ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE 04

Financement de sept emplois administratifs et techniques

30.60 €

Emploi de 7 salariés répartis sur 4 pôles :

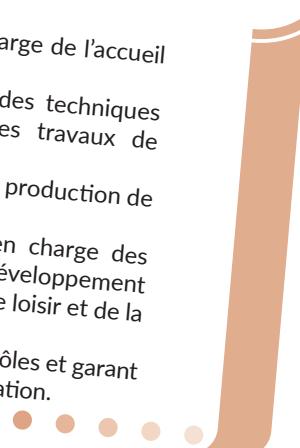
Administratif : une secrétaire à temps plein en charge de l'accueil des pêcheurs et de la vente des cartes de pêche.

Technique : deux ingénierues en charge des études techniques (milieux, poisson, thermie, avant travaux) et des travaux de restauration en rivière.

Pisciculture : un technicien piscicole en charge de la production de truitelles à la pisciculture de Marcoux.

Développement du loisir pêche : un animateur en charge des animations pour différents publics et un chargé de développement portant la politique de développement de la pêche de loisir et de la communication auprès du grand public.

Un délégué général en charge de la coordination des pôles et garant de la politique mise en place par le Conseil d'Administration.



Facultatif

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL ⁽³⁾

Réciprocité du Club Halieutique Interdépartemental

+ 27 €

Revertement aux fédérations et aux AAPPMA du produit de la réciprocité pour l'entretien des rivières, l'acquisition des baux de pêche et le développement du loisir pêche.

Carte Interfédérale



3) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 91 départements. Les trois groupements sont réciprocitaires entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 04 adhère. Les pêcheurs ne sont pas obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 04.

DATES D'OUVERTURE 2026



1^{ère} catégorie

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Département 04*	Salmonidés							14 mars > 4 octobre					
Département 04	Brochets et Sandres								25 avril > 4 octobre				
Département 04	Ombre commun								1 ^{er} mai > 4 octobre				
Lacs de montagne	Salmonidés								20 juin > 25 octobre				
Lac d'Allos et Serpentine	Salmonidés								20 juin > 4 octobre				

*La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 15 septembre au 1^{er} dimanche d'octobre sur le Verdon et ses affluents de laval du barrage de Chaudanne jusqu'aux plus hautes eaux du lac de Sainte-Croix.

2^{ème} catégorie

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Département 04	Autres espèces (Poissons blancs)										Toute l'année		
Département 04	Salmonidés						14 mars > 4 octobre						
Département 04	Brochet et Sandre					1 ^{er} janvier > 25 janvier et 25 avril > 31 décembre							
Département 04	Ombre commun							1 ^{er} mai > 4 octobre					
Serre-Ponçon	Toutes espèces									Toute l'année			
Castillon et Chaudanne	Brochet et Sandre									Toute l'année			
Retenues du Bas-Verdon	Salmonidés (Hors truite arc-en-ciel)						14 mars > 4 octobre						
Sainte-Croix, Quinson / Montpezat	Brochet et Sandre									Toute l'année (ATTENTION présence de réserves temporaires)			
Gréoux-les-Bains / Esparron	Brochet et Sandre							1 ^{er} janvier > 25 janvier et 25 avril > 31 décembre					

2^{ème} catégorie > Pêche à la traîne

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Sainte-Croix	Brochet et salmonidés*							14 mars > 4 octobre					
Quinson / Montpezat	Brochet et salmonidés*						1 ^{er} janvier > 25 janvier et 14 mars > 31 décembre						
Gréoux-les-Bains / Esparron	Brochet et salmonidés*						1 ^{er} janvier > 25 janvier et 25 avril > 31 décembre						
Castillon	Brochet et salmonidés*								1 ^{er} mai > 4 octobre				

*Salmonidés (Hors truites arc-en-ciel)

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception.

Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.

DATE	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
5	7:42	17:39	7:20	18:18	6:36	18:58	6:40	20:36	5:52	21:21	5:24	21:43
10	7:41	17:44	7:14	18:25	6:27	19:04	6:31	20:45	5:45	21:18	5:23	21:46
15	7:39	17:50	7:07	18:32	6:18	19:10	6:22	20:48	5:40	21:24	5:23	21:49
20	7:36	17:57	6:59	18:39	6:09	19:17	6:14	20:54	5:35	21:29	5:23	21:50
25	7:32	18:03	6:51	18:46	6:00	19:23	6:06	21:00	5:31	21:34	5:25	21:51
30	7:27	18:10	-	-	5:51	19:29	5:59	21:06	5:27	21:28	5:27	21:51

DATE	JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
5	5:30	21:49	5:59	21:22	6:34	20:32	7:09	19:37	6:49	21:29	7:26	17:25
10	5:33	21:47	6:05	21:15	6:40	20:23	7:15	19:28	6:55	17:42	7:31	17:25
15	5:38	21:44	6:10	21:08	6:46	20:14	7:21	19:19	7:02	17:37	7:35	17:26
20	5:42	21:40	6:16	21:00	6:52	20:04	7:28	19:11	7:09	17:33	7:38	17:28
25	5:47	21:35	6:22	20:51	6:57	19:55	7:34	19:03	7:15	17:29	7:40	17:30
30	5:53	21:30	6:28	20:43	7:03	19:46	6:41	17:56	7:21	17:27	7:41	17:34

TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau*
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau*
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau*
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm - Serre - Ponçon : 60-85 cm (fenêtre de capture)
SANDRE	40 cm
BLACK-BASS	30 cm

* Voir liste ci-dessous

La taille minimale de conservation de la Truite de rivière (Fario), de la Truite Arc-en-Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

23 cm (Taille minimale de conservation)

- Le VERDON, ses affluents et sous-affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- Le VERDON du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- L'ARTUBY sur la commune de Rougon.
- Les affluents et sous affluents du Verdon du barrage du lac de Sainte-Croix à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval.
- L'ASSE du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents.
- L'ENCREME y compris ses affluents et sous-affluents.
- La DURANCE* du pont des Mées à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Les LACS DE MONTAGNE

30 cm (Taille minimale de conservation)

- Le VERDON entre le barrage de Gréoux-les-Bains jusqu'à la limite départementale.

Grands Lacs de Retenue du Bas Verdon (Lacs de Sainte-Croix - Esparron - Quinson/Montpezat)

Taille minimale de conservation	Limitation du nombre de captures de salmonidés
Brochet	60 cm
Omble Chevalier	18 cm
Truite Fario	40 cm

* ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE

À partir du pied du barrage de l'Escale jusqu'en limite des Alpes-de-Haute-Provence, la consommation de poisson est interdite. Arrêté interpréfectoral 2010-326 du 16 février 2010

LES POISSONS AVEC UNE TAILLE MINIMALE DE CAPTURE

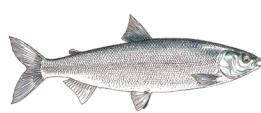
Les Salmonidés



Truite commune (Fario)



Saumon de Fontaine



Corrégone



Omble Chevalier



Cristivomer

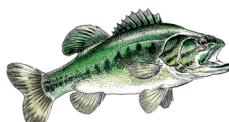


Truite Arc-en-Ciel

Les Carnassiers



Sandre

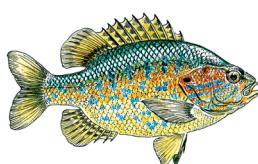


Black-Bass



Brochet

Les indésirables et nuisibles : Remise à l'eau et transport vivants interdits



Perche Soleil



Gobie à Taches noires

RÉGLEMENTATION

Eaux (lacs et rivières) de 1^{ère} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril (contenance 2L maximum).

Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasse) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Brochet :

Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars à l'ouverture de la pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

Appâts et amorces : il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :
 - › Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette.
 - › Sur le lac de retenue d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs d'altitudes en cœur de parc (Hommes Inférieur, Hommes Supérieur, Lauzanier et lac d'Allos) et sur l'UBAYE, affluents et sous affluents.

Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1^{ère} catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval).

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^{ème} samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval

Eaux (lacs et rivières) de 2^{ème} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.

- La bouteille, la carafe ou le baril (contenance 2L maximum).

Technique de pêche :

- Pendant la fermeture du brochet en 2^{nde} catégorie la pêche aux leurres (cuillère, streamer, leurre souple, dur, etc, ...) est interdite.

Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le QUOTA de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département.**

Grand lac de retenue de Serre-Ponçon

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprocitaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes de Haute Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.
- Pêche à la sonde : deux lignes de sonde au plus montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où seuls les appâts artificiels sont autorisés monté sur hameçon simple dont le nombre cumulé ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.
- Des réserves de pêche temporaire pour le brochet sont présentes sur le lac.

Active du 1^{er} juin au 15 juillet, vous pouvez les visualiser sur GEOPECHE.

Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 réglemente la navigation et la pratique des sports d'eau vive.

Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

Grands lacs de retenue du bas Verdon

Sur les lacs de Sainte-Croix, Esparron, Quinson/Montpezat

Pêche à la sonde : une seule ligne de sonde, munie de 6 hameçons au plus.

Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs.

Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La pêche est interdite à proximité d'un ouvrage à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci.

Black-Bass

Pêche en No-kill sur tout le territoire de l'AAPPMA LLBVA et sur le lac de Sainte-Croix.

Lac de Mison

Carte de pêche du 04 ou réciprocitaire obligatoire.

Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes de Haute Provence et du Var : 30 € le carnet et 4 € le fanion.

La pêche à la ligne est autorisée dans les conditions suivantes :

- Quatre lignes de traîne au plus autorisées par pêcheur. Quatre leurres maximum sont autorisés indépendamment du nombre de lignes de traîne utilisé. (Hors lac de Serre-Ponçon).
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

Des imprimés de demande de carnets sont disponibles sur www.peche04.fr.

Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes.

Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83).

Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.

LA PÊCHE EN LACS DE PLAINE

BROCHETS - SANDRES	1 ^{er} janvier > 25 janvier - 25 avril > 31 décembre										
TRUITES	14 mars > 4 octobre										
POISSONS BLANCS	Toute l'année										

AAPPMA	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	BARQUE FLOAT-TUBE	PÊCHE DE NUIT (Voir Page 15)	SPÉCIFICITÉ
LUBÉRON LURE BASSE VALLÉE DE L'ASSE (LLBVA)	LAYE	MANE	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Pêche interdite en dessous de la côte 452 NGF
	FORESTIERE	MANOSQUE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
	BRUNET	BRUNET	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Présence d'une réserve Voir page 22
	BUISSONNADES PETIT LAC	ORAISON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
	BUISSONNADES LAC SUD	ORAISON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Présence d'une réserve Voir page 22
	BUISSONNADES LAC DE BAIGNADE	ORAISON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	Présence d'une réserve Voir page 22
GAULE SISTERONNAISE	MISON	MISON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	5 barques ou float-tube maximum
	LES SALETTES	CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	
LA BLÉONE	LAC DES MÉES	LES MÉES	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	
	LES FÉRRÉOLIS	DIGNE-LES-BAINS	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	Mouche fouettée uniquement et no-kill
	LAC DE GAUBERT	DIGNE-LES-BAINS	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	Pêche aux leurres interdite
	LAC DE VAULOUVE	DIGNE-LES-BAINS	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	

BRO : Brochet - SAN : Sandre - B.B : Black-Bass - PER : Perche - CAR : Carpe - TR : Truite

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Laye - Brunet - Castillon

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin et ce à partir du **vendredi 3 avril au lundi 21 décembre** sur :

➔ **Lac de Brunet**, commune de BRUNET : tout le lac

➔ **Retenue de Castillon** (pêche à partir de la rive uniquement) :

- Commune de **CASTELLANE** : Sur la rive droite située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron (le long du RD 955).
- Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : Sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN 202).
- Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : Dans la baie du Touron sur la rive gauche située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (cote 881) jusqu'à l'embouchure du Riou.

➔ **Retenue de la Laye**, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE : tout le lac.

Forestière

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1^{er} week-end du mois à partir du **Vendredi 3 avril au lundi 7 décembre** sur le lac de la Forestière, commune de Manosque

WEEK-ENDS

- Du vendredi 3 au lundi 6 avril
- Du vendredi 1^{er} au lundi 4 mai
- Du vendredi 5 au lundi 8 juin
- Du vendredi 3 au lundi 6 juillet
- Du vendredi 7 au lundi 10 août
- Du vendredi 4 au lundi 7 septembre
- Du vendredi 2 au lundi 5 octobre
- Du vendredi 6 au lundi 9 novembre
- Du vendredi 4 au lundi 7 décembre

Buissonnades

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3^{ème} week-end du mois à partir du **Vendredi 17 avril au lundi 21 décembre** sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison

WEEK-ENDS

- Du vendredi 17 au lundi 20 avril
- Du vendredi 15 au lundi 18 mai
- Du vendredi 19 au lundi 22 juin
- Du vendredi 17 au lundi 20 juillet
- Du vendredi 21 au lundi 24 août
- Du vendredi 18 au lundi 21 septembre
- Du vendredi 16 au lundi 19 octobre
- Du vendredi 20 au lundi 23 novembre
- Du vendredi 18 au lundi 21 décembre

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de baignade

- ATTENTION :**
- Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive.
 - Aucune carpe ne peut être transportée.
 - L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

LA PÊCHE EN LACS DE MONTAGNE

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagnes situés à **plus de 1 800 mètres** d'altitude est fixée :

Du 20 juin au 25 octobre

QUELQUES EXCEPTIONS :

- **Le lac d'Allos et la Serpentine, sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources, ferment le 4 octobre.**
- **La pêche au vif ou poisson mort est interdite dans les lacs en cœur de Parc National du Mercantour (Hommes Inf, Homme Sup, Lauzanier, Allos).**



RÉGLEMENTATION

- La pêche au vif ou poisson mort seulement avec les vairons issus du lac est autorisée.
- La pêche à l'asticot est interdite
- La pêche sous la glace est interdite
- La taille minimale de conservation des salmonidés : 23 cm
- Quota : 6 prises/pêcheur/jour
- Sur le plateau de Dormillouse (lac noir et lac milieu) un arrêté de BIOTOPE interdit l'abris sous tente.



GESTION PISCICOLE

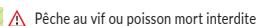
Ce sont les **structures associatives** pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les **AAPPMA** qui organisent la **gestion piscicole** des lacs de montagne.

Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptère. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à effectuer plusieurs heures de marche.

TOUTES LES INFOS CONCERNANT LES LACS DE MONTAGNES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	DÉSIGNATION	ALTITUDE	LIEU DE DÉPART (À PIED)	TEMPS DE MARCHÉ	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	SAGNES	1 900 m	Accessible en voiture	-	TRF, SDF
	TERRE PLEINE	2 410 m	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF, SDF, VAI
	EISSAUPRES	2 320 m	Bord de route Col de la Bonette	-	TRF, SDF
VALLON DE L'UBAYETTE	HOMMES SUPÉRIEURS	2 627 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF
	HOMMES INFÉRIEURS (NO KILL)	2 621 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF
	LAUZANIER	2 280 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF, VAI, CRI
	ORONAYE	2 410 m	Route du Col de Larche Torrent de l'Oronaye	2h00	OBL, TRF, VAI, CRI
	RECOLAYE	2 500 m	Route du Col de Larche Torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF
VALLON DE HAUTE UBAYE	MARINET INFÉRIEUR	2 540 m	Combe Brémond	2h00	OBL, TRF, VAI
	MARINET SUPÉRIEUR	2 680 m	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	ROURE INFÉRIEUR	2 620 m	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	ROURE SUD	2 660 m	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	LONGET	2 640 m	Combe Brémond	4h30	TRF
	VERT DES HOUERTS	2 670 m	Route de Maurin Vallon des Houerts	4h00	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	BLEU DES HOUERTS	2 640 m	Route de Maurin Vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
	PREMIER	2 590 m	Fouillouse	2h30	TRF, VAI, OBL
	NOIR	2 815 m	Fouillouse	3h00	TRF, OBL
	LONG	2 780 m	Fouillouse	3h00	OBL
	ROND	2 720 m	Fouillouse	3h00	TRF, OBL
MOYENNE VALLÉE DE L'UBAYE	9 COULEURS	2 840 m	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
	AUPILLON SUP	2 630 m	Les Prats (Les Thuiles)	3h00	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	LAC NOIR	2 120 m	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche	1h30	TRF, SDF
	MILIEU	2 050 m	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche	1h30	TRF, CHE
VAL D'ALLOS	LAC D'ALLOS	2 229 m	Maison forestière du Laus	1h00	TRF, OBL, VAI, CRI

(*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Omble Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon - CRI : Cristivomer



Pêche au vif ou poisson mort interdite

LES GRANDS LACS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE



SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	SURFACE	MISE A L'EAU	TRAINÉ	CARPE DE NUIT	RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
CASTILLON	500 ha	Plage de St Andréa Les Alpes /Baie du Touron à St Julien du Verdon	OUI	OUI voir secteur page 15 ou sur GEOPECHE	Navigation à moteur et à voile interdite du 31 octobre au 1 ^{er} mai
CHAUDANNE	60 ha	Mise à l'eau en terre après la baie du ravin du gros vallon rive gauche	OUI	NON	
SAINTE-CROIX	2 200 ha	Saint Saturnin / La Cadeno / Village de Sainte-Croix	OUI	NON	Réserve de pêche temporaire voir page 19
QUINSON / MONTPEZAT	190 ha	Baie de Montpezat rive droite	OUI	NON	
ESPARRON	390 ha	Village d'Esparron	OUI	NON	
SERRE-PONÇON	2 800 ha	Mise à l'eau de St Vincent les Fort	OUI	OUI voir secteur sur GEOPECHE	Réserve de pêche temporaire voir secteur sur GEOPECHE
ESPINASSE	122 ha	Navigation interdite	NON	NON	1 ^{ère} catégorie 2 cannes maximum par pêcheurs
L'ESCALE	144 ha		NON	NON	

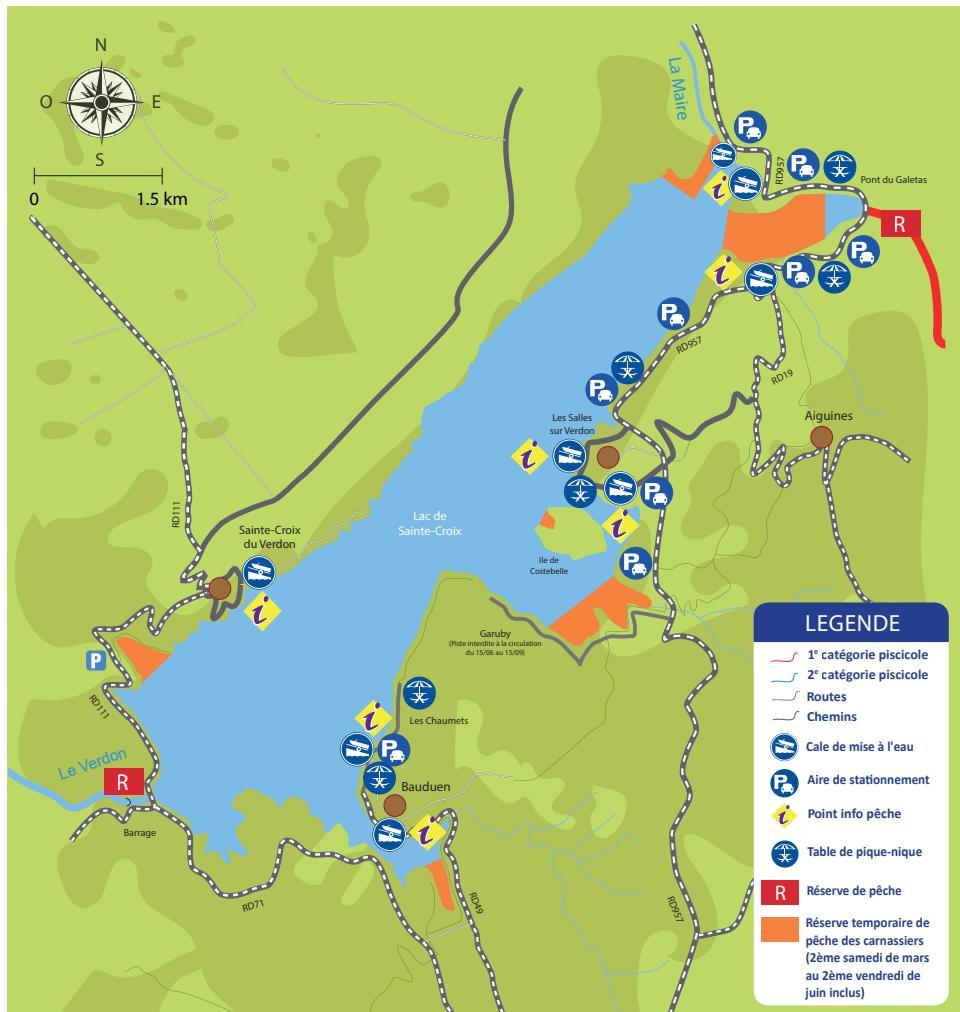


RÉSERVE TEMPORAIRE LAC DE SAINTE-CROIX

Réerves temporaires carnassiers : active du 14 mars au 12 juin 2026

Dans ces réverses, toute pêche susceptible de capturer un brochet est interdite : leurres, cuillers, mort manié, vif ou mort posé....

Il est tout à fait possible de pêcher au feeder / coup du bord ou en bateau dans ces secteurs.



PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

AAPPMA	PARCOURS	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNE
TOUS MODES DE PÊCHE* : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit					
La Truite de l'Ubaye	Ubayette	Confluence ravin d'Enchastraye	Pont rouge du vallon du Lauzanier	2 700 m	Val d'Oronaye
	Lac des Hommes inférieur		Tout le lac		Val d'Oronaye
	Ubaye	Passerelle du pont de l'Estrech	Passage busé sous le camping municipal Bel-Isle	1 000 m	Saint-Paul-sur-Ubaye
TOUS MODES DE PÊCHE* : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Truite du Haut-Verdon	Verdon	Sortie du passage souterrain	Cascade des tennis	850 m	La Fou d'Allos
	Verdon	Pont Haut	Pont de la RD. 908	1 100 m	Colmars-les-Alpes
	Verdon	Confluence avec le ravin de Branchaï	Pont d'Allons	2 500 m	Mure-Argens
Verdon-Colostre	Verdon	50 m après le barrage d'Esparron	Barrière de parcours de santé à la guinguette	3 400 m	Gréoux-les-Bains
MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Bléone	Bléone	Pont des Arches	Grand pont de Digne-les-Bains	2 300 m	Digne-les-bains
La Truite du Haut-Verdon	Chadoulin	Résurgence du lac d'Allos	Cascade à l'aplomb du parking du Laus	1 000 m	Allos
TOUS MODES DE PÊCHE* : sans restriction particulière pour les hameçons					
Lubéron Lure Basse Vallée de l'Asse (LLBVA)	La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio) et Black Bass (Micropterus salmoides)			Manosque
	Brunet	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio) et Black Bass (Micropterus salmoides)			Brunet
	Les Buissonnades	L'ensemble des lacs pour l'espèce Black Bass			Oraison
	La Laye	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			Forcalquier Mane
La Truite Moustierenne	Lac de Sainte-Croix	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			

« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



LES RÉSERVES DE PÊCHE (Interdiction de pêcher)

RÉSERVES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNE
BASSIN VERSANT DE L'ASSE				
Ravin de Gypierres	Des sources	Confluence avec l'Asse	3 000 m	Barrême
Vallon de la Castelle	Des sources	Confluence avec l'Asse de Blieux	1 000 m	Blieux
Lac de Brunet	Matérialisée par une ligne de bouées disposées autour des installations de la station de pompage, soit une superficie de 1 000 m ²			Brunet
Estodeu	Source	Confluence avec l'Estoublaisse	320 m	Majastres
Adous de la Fabrique	Source	Confluence avec l'Asse	1 000 m	Barrême
Adous de Saint-Pons	Source	Passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE				
Ravin des Sagnes	Route de Pompiéry (Hameau de Saint-Antoine)	Pont de la D 207	1 500 m	Seyne-les-Alpes
Adous Reynier	Sources	Confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adous Achard	Sources	Confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE				
Adous de la Marine	Sources	Confluence avec la Bléone	1 700 m	Le Chaffaut
Adous du Clot de Jaline	Sources	Confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Sources	Confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
La Bléone	Barrage de Malijai	100 m en aval	100 m	Malijai
BASSIN VERSANT DE LA DURANCE				
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II	Jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.			Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 ^{er} juin au 31 août.			Oraison
Bassin de Compensation d'Espinasse	Pied du barrage de Serre-Ponçon	600 m en aval	600 m	Ubaye Serre-Ponçon
Durance	Pied du Barrage de Saint-Lazare	200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
BASSIN VERSANT DU SASSE				
Garnayse	Source	Confluence avec le rieu du pont	2 200 m	Esparron la Bâtie
BASSIN VERSANT DU VERDON				
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Sources	Source de l'eau noire	3 700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	3 000 m	Allos
Ravin de Méouilles	Sources	Confluence avec le Chadoulin	2 000 m	Allos
Adous des eaux chaudes	Sources	Confluence avec l'Adous de l'Isle d'Allos	400 m	Allos
Adous de l'îsle d'Allos	Sources	Confluence avec le Verdon	800 m	Allos
Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Encombrette "Est" (ou supérieur) et "Ouest"				Colmars-les-Alpes Allos

BASSIN VERSANT DU VERDON suite				
Torrent de Clignon	Sources	Confluence avec le Riou	2 500 m	Colmars-les-Alpes
Le Juan	Gorges Supérieures	Passerelle des Chasseurs	1 000 m	Villars-Colmars
Torrent des Muletiers	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	1 800 m	Colmars-les-Alpes
Adous de Jeaume	Source	Confluence avec le Verdon	2 000 m	Thorame-Haute
Adous de l'Isle de la Bâtie	Source	Confluence avec l'issole	1 500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Source	Jusqu'au premier guet de la piste	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Passage à gué de la piste	Confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Chasse	Pont du Pas	Ruine de la cabane de Marie-Louise	1 000 m	Villars-Colmars
Castillon - Chaudanne	Pied du barrage de Chaudanne	Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Aplomb aval du pont de la RN 85	1 300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon)	Pont du Galetas (CD 957)		Moustiers-Saintes-Marie et de La Palud-sur-Verdon
Maïre	Source	Aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Saintes-Marie
Lac de loisir	Queue de retenue du petit lac de loisirs	50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Saintes-Marie
Le Verdon	Barrage du bassin de compensation de Gréoux-les-Bains (boudin)	Déversoir en béton du "boudin" de Gréoux-les-Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Source	Confluence avec le Colostre	1 800 m	Saint-Martin-de-Brômes
Ivoire	Confluence avec l'adous de la Cressonnière	Confluence avec le ravin de Saint-Dominin	900 m	Allons
BASSIN VERSANT DE l'UBAYE				
Ubayette	50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale	Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Source	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3 500 m	Méolans-Revel
Adous des Vignes	Source	Confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Sources	Confluence avec le Bachelard	2 200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Sources	Confluence avec le Bachelard	2 000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Sources	Confluence avec le Bachelard	1 000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	1 300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette " supérieur "				Uvernet-Fours
Adous de la Bérarde	Source	Confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adous du Villard bas	Source	Confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adous de la Redoute	Source	Confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul
Serre-Ponçon (branche Ubaye)	Ravin de Claret	Ravin de Blache	1.5 km sur une bande de 100 m de large	Pontis

INFORMATIONS PRATIQUES

Sécurité - Numéros utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux.

Des pancartes indiquent ces limites.

Téléchargez l'application Ma rivière et moi

**EDF met à disposition
des pêcheurs
2 numéros pour connaître
les variations de débits :**

**Dans les gorges du Verdon
04 92 83 69 07**

**Dans la Durance
0800 871 834 (Appel gratuit)**

Découvrez notre CARTE INTERACTIVE sur

www.peche04.fr

Une vision cartographique
des lacs et cours d'eau
de notre irrésistible département !!!



Suivez nous...



@federationdepeche04



fdpeche_04



ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, l'*Apron du Rhône*.

Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piéter le lit du Verdon.

Ainsi que l'ENS du Col Bas : Les Lacs du Col Bas sont situés sur la commune du Lauzet Ubaye sur le plateau de Dormillouse. Ce lieu exceptionnel de haute montagne signalé par l'ancienne batterie de Dormillouse (XVIII^e) à 2 505 m est caractérisé par la présence de lacs et de petites zones humides à la flore et la faune remarquable.

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciproitaire interfédérale " personne majeure " au prix unique de 114 €.

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

2. La vignette Club Halieutique au tarif de 40 € qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciproitaire interfédérale " personne majeure " au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les APPMA réciprocataires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocataire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciproitaire interfédérale " personne majeure " peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte " Hebdomadaire " établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocataire d'une fédération adhérente au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte " personne mineure " (moins de 18 ans) ou d'une carte " découverte " (moins de 12 ans). À titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte " femme " bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (42 €).

Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.



37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

Alpes-de-Haute-Provence,
Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Aveyron,
Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente,
Charente-Maritime, Corrèze, Corse
(Haute-Corse et Corse du Sud), Creuse,
Dordogne, Drome, Gard, Haute-Garonne,
Gers, Gironde, Hérault, Isère, Landes,
Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne,
Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques,
Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales,
Rhône, Tarn, Tarn-Et-Garonne, Var, Vaucluse,
Haute-Vienne et L'île de La Réunion

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST

Ain, Allier, Calvados, Cher,
Côtes-d'Armor, Côte-d'Or, Eure,
Eure-et-Loir, Essonne, Finistère,
Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire,
Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret,
Maine-et-Loire, Manche, Mayenne,
Morbihan, Nièvre, Orne, Haute-Saône,
Saône-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres,
Vendée, Vienne, Paris (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne),
Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yonne,
Yvelines et Territoire de Belfort

17 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'UNION RÉGIONALE DU NORD-EST

Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne,
Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle,
Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais,
Bas-Rhin, Haut-Rhin,
Seine-Maritime, Somme et Vosges

AU TOTAL :

**91 DÉPARTEMENTS
EN RÉCIPROCITÉ**

Information : Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocataire interfédérale " personne majeure " est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.

C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



WELCOME TO FISHING ...

A fishing rod licence is mandatory in France to fish in lakes and rivers. The licence can be obtained both from the www.cartedepeche.fr website and from a variety of retail outlets. (See list, pages 28 and 29).

Once you obtain a fishing rod licence, you automatically join our network of associations. There are 11 fishing associations in the Alpes-de-Haute-Provence.

They are known as AAPPMA: Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Certified Associations for Fishing and the Protection of Freshwater Environments). (In the original text, Association is singular but Agréés is plural –Actually Agréées is written with 3 e in the original text).

The cost of an adult fishing rod licence, which can be used in 91 French departments, is 114€. An adult licence to fish only in the Alpes-de-Haute-Provence costs 87€. For young people between 12 and 18, the licence costs 27€. For children under 12, the licence costs 8€. To encourage women to fish, we are 42€ licence is available. Membership runs from January 1st to December 31st. If you want to try your hand at fishing while on holiday, a day licence can be purchased for 17€. A " holiday " licence, for seven consecutive days of fishing, is also available at the cost of 36.50€.

In France, lakes and rivers are grouped into two categories. A map of our department is provided in this guide (removable section). You can also view our interactive map at www.peche04.fr (GEOPECHE).

Fishing Rules for 1st Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- One fishing rod with one line and maximum two hooks or three flies
 - A maximum of six crayfish traps

The following baits and lures are forbidden:

- Fish eggs
 - Maggots

Fishing with dead or live fish is not allowed in mountain lakes over 1800m or in any river in the Ubaye valley.

Fishing Rules for 2nd Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- One fishing rod with four lines, each with a maximum two hooks or three artificial flies. The rods must be in the vicinity of the angler.
 - A maximum of six crayfish traps

START AND END DATES FOR 1ST CATEGORY RIVERS AND LAKES

RIVERS AND LAKES	
Salmonids	23 cm
Pikes	50 cm
Pike-perch	40 cm
Black-Bass	30 cm

Minimum size for trout is 30 cm along the Verdon River, between the end of the NO-KILL section and its confluence with the Durance. Eating fish along the Durance River is not allowed.

Daily catch limit for salmonids

The daily catch limit for salmonids (trout, salmon, char) is 6 fishes per angler and per day, throughout the department.

Carnivorous fish quota

In 2nd category waters, the allowable catch size for pike-perch, pike and black bass is 3 per angler and per day, with a maximum of two pikes.

Legal fishing hours

Fishing is only allowed from half an hour before dawn to half an hour after dusk.

... IN PROVENCE

NIGHT FISHING FOR CARP

Carp fishing is allowed every weekends, at any time from Friday evening to Monday morning, from Friday,

3 April to 21 December

On the following lakes:

- Brunet
- Castillon
- De la Laye

Carp fishing is only allowed the 1st weekend of each month on Lake de la FORESTIERE (Manosque), from

3 April to 7 December

Carp fishing is only allowed on the 3rd weekend of the month, from

17 April to 21 December

On the East and South lakes of Les BUISSONNADES (Oraison).

Carp fishing is not allowed in the Baignade (Swimming) lake.

CAUTION

From half an hour after sunset to half an hour before sunrise, carp cannot be kept captive, nor transported. The ban shall apply at all times to carp over 60 cm in length.

HARMFUL SPECIES TO BE DESTROYED IF CAUGHT:



Gobie à Taches Noires

Sun Perch



INVASIVE CRAYFISH

It is strictly prohibited to transport, possess, import/release or market them. Invasive crayfish carry deadly diseases to native crayfish. To prevent contamination of our waterways, we recommend adopting the following precautions:

- Never move crayfish: this avoids increasing their colonisation and contamination potential.
- Always disinfect your equipment from one fishing area to another (bleach).
- Contact the Federation or other appropriate authority if you have any doubts about the species.

PROTECTED NATURAL AREA

The Gorges du Verdon are regulated by an inter-préfecture order for the protection of biotopes. The order is intended to preserve a species of small fish that are at risk of extinction: the Apron du Rhône (Rhône sturgeon or Zingel asper). To protect its habitat (riverbed pebbles and gravels) and our water environments and their biodiversity, please keep to the paths stipulated by the préfecture order, and do not walk across the Verdon river bed.



Safety and security

Fishing upstream and downstream of EDF water storage facilities and access on the banks of the canals is not allowed.



OU TROUVER SON ADHÉSION ? (CARTE DE PÊCHE)

En prenant une adhésion (carte de pêche) dans les Alpes-de-Haute-Provence
vous devenez membre de l'association de pêche et acteur de votre loisir

Vous pouvez adhérer à votre AAPPMA
par internet
www.cartedepêche.fr



Pour recevoir UNIQUEMENT les infos et les actualités de notre réseau associatif
pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte
cartedepêche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche
après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations,
des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA

COMMUNE	NOM	TELEPHONE	APPÂTS	MATÉRIEL
AAPPMA COULOMP-VAR - M. ROUSTAN Claude - Email : aappmalentrevallaise@gmail.com				
ANNOT	Office du Tourisme	04 92 83 23 03	NON	NON
ENTREVAUX	Tabac-Presse La Fueio	06 78 19 75 57	NON	NON
BRAUX	Épicerie	-	OUI	OUI
AAPPMA LA BLEONE - M. BOUVIER Francis - Tél. 07 89 55 71 15 Email : aappmalableone@gmail.com - Facebook : Aappma La Bléone				
DIGNE LES BAINS	Décathlon	04 92 36 67 50	OUI	OUI
	Office du Tourisme	04 92 36 62 62	NON	NON
	Armurerie Dignoise	06 80 80 74 00	NON	NON
	Tabac-Presse Le Lutecia	04 92 32 28 75	NON	NON
	Tabac Le Diplomate	-	NON	NON
MÉZEL	Tabac-Presse Le Nirvana	04 92 32 21 26	NON	NON
LES MÉES	Office du Tourisme	04 92 34 36 38	NON	NON
	Le Voltigeur	04 92 34 11 09	NON	NON
AAPPMA LA GAULE CASTELLANAISE - M. AZZI René				
CASTELLANE	Office du Tourisme	04 92 83 61 14	NON	NON
LA PALUD SUR VERDON	Office du Tourisme	04 92 77 32 02	NON	NON
AAPPMA LUBÉRON LURE BASSE VALLÉE DE L'ASSE - M. ROMAN François Email : françois.roman@univ-amu.fr - Facebook : AAPPMA Luberon Lure Basse Vallée de l'Asse				
MANOSQUE	Lou Cassaire	04 92 87 55 46	NON	NON
	Décathlon	04 92 52 11 14	OUI	OUI
ORAISON	Jardinerie Claude	04 92 79 89 30	OUI	OUI
CERESTE	Bar-Tabac Le Provence	04 92 74 68 31	NON	NON

NOS 11 AAPPMA

(ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)

BRAS D'ASSE	Le Panier de Laura	04 92 61 58 48	NON	NON
FORCALQUIER	Tabac la Royale	04 92 75 15 81	NON	NON
AAPPMA LA GAULE SISTERONNAISE - M. JULIEN Patrick - Email : julien.pat@wanadoo.fr Facebook : www.La Gaule Sisteronaise - Association de pêche et de protection des milieux aquatiques				
SISTERON	Tabac-Loto-Cadeau Jourdan	04 92 61 45 82	OUI	OUI
	Décathlon	04 92 30 15 52	OUI	OUI
CHATEAU-ARNOUX	Tabac Le Cyclope	04 92 64 27 53	OUI	OUI
AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M.CALVIGNAC Christian - Tél. 04 92 81 25 82 Site internet : www.truite delubaye.fr				
LE LAUZET-UBAYE	Agence Postale Communale	04 92 61 41 29	NON	NON
BARCELONNETTE	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	NON	NON
	Tabac-Presse Totem	04 92 81 21 08	OUI	OUI
	King Jouet	04 92 81 17 88	OUI	NON
JAUSIERS	Tabac-Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	OUI	OUI
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	NON	NON
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Presse du Barrage	04 92 54 51 79	OUI	OUI
AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M. PEUGEY Christian - Facebook : Pêche Haut verdon				
ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	OUI	OUI
COLMARS-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 83 41 92	NON	NON
	AD Montem	07 68 33 72 74	OUI	OUI
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 89 02 39	NON	NON
	Café du Commerce	04 92 83 07 35	NON	NON
AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE - M. ANZALLO Jérôme Email : aappma.moustiers@gmail.com - Facebook : Aappma La Truite Moustierenne				
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	NON	NON
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	OUI	OUI
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Épicerie de Sainte-Croix	04 92 77 81 49	OUI	OUI
AAPPMA LA VEZARAILLE - M. COLLET Bernard - Tél. 04 92 35 07 31				
SEYNE-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	NON	NON
SELONNET	Hôtel/Restaurant " Chez le Poète "	04 92 35 06 12	NON	NON
SAINT-JEAN-MONTCLAR	Tabac-Journaux	04 92 35 07 61	NON	NON
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Presse du Barrage	04 92 54 51 79	OUI	OUI
AAPPMA LES 3 ASSES - M. SABARLY Alain - MAIRIE - Tél. 04 92 34 20 04 - Email : aappmales3asses@laposte.net				
BARRÈME	Bar Relais des amis	04 92 32 54 60	NON	NON
	Siège de l'AAPPMA (8 rue de la Farringe)	06 74 09 23 85	NON	NON
AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL Jean-Christian - Email : contact@aappmaverdoncolostre.fr Site internet : aappmaverdoncolostre.fr - Facebook : www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/				
VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	NON	NON
GRÉOUX-LES-BAINS	Maison de la presse	04 92 74 41 761	NON	NON
ESPARRON DE VERDON	Tabac Lou Pascalou	04 92 77 16 41	OUI	OUI

INITIATIONS À LA PÊCHE

ÉVÉNEMENTS 2026



Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMAs et la Fédération de pêche organisent des **ATELIERS PÊCHE NATURE** dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMAs, tous passionnés de pêche.

Pour Participer :

- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)
- Incription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :
Mail : fd04.animation@orange.fr
Tél. : 06 78 88 63 25

MOIS	DATES	THÈMATIQUE	AGE	AAPPMA	LIEUX
FÉVRIER	Samedi 28	Promotion Pêche	Tout public	La Bléone	Décathlon Digne-Les-Bains
MARS	Mercredi 4	Promotion Pêche	Tout public	LLBVA*	Décathlon Manosque
	Mercredi 4	Promotion Pêche	Tout public	La Gaule Sisteronaise	Décathlon Sisteron
AVRIL	Jeudi 16	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Vallée du Sasse / Durance
	Vendredi 17	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
MAI	Mercredi 6	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac de Mison
	Samedi 9	Pêche des carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustière	Moustiers, Lac de Sainte-Croix
	Lundi 11	Pêche à la mouche	10 ans et +	LLBVA*	Asse / Durance
	Samedi 16	Challenge " Pêche du Gobie "	Tout public	LLBVA*	Lac de Brunet
	Samedi 23	Fête de la pêche	18 ans max.	La Gaule Sisteronaise	Les Salettes
	Samedi 30	Fête de la pêche	16 ans max.	La Bléone	La Bléone, Malijai
JUIN	Samedi 6	Fête de la pêche	18 ans max.	La Truite de l'Ubaye	Lac du Lauzet Ubaye
	Mercredi 10	Pêche des carnassiers	9 ans et +	LLBVA*	Lac de Brunet
	Samedi 20	Concours pêche au coup	8 - 16 ans	LLBVA*	Lac des Buissonnades
	Mercredi 24	Pêche au coup / Carnassiers Float tube	8 ans et +	La Truite du Haut-Verdon / La Gaule Castellanaise	Lac de Castillon
	Samedi 27	Fête de la pêche	Tout public	La Vézarielle - Selonnet	La Blanche

* LLBVA : Luberon Lure Basse Vallée de l'Asse

MOIS	DATES	THÈMATIQUE	AGE	AAPPMA	LIEUX
JUILLET	Samedi 4	Concours de pêche de la Truite	8 - 16 ans	La Bléone	Lac des Mées
	Samedi 4	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Durance / Volonne
	Mardi 7 et Mercredi 8	Stage de pêche des Carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustérienne	Lac de Sainte-Croix
	Samedi 11	Fête de la pêche	6 - 18 ans	Coulomp-Var	Lac la Vigne / Val de Chalvagne
	Lundi 13	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye / La Vézaraïlle	Lac de Serre-Ponçon
	Jeudi 16 et Vendredi 17	Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
	Samedi 18	Fête de la pêche	16 ans max.	La Bléone	Prads
AOÛT	Samedi 1 ^{er}	Fête de la pêche	16 ans max	La Bléone	Le Vernet
	Du 3 au 7 août	Stage Manosque Vacances	9 ans et +	LLBVA*	Lac de la Forestière
	Lundi 10 et Mardi 11	Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
	Mercredi 12	Pêche des carnassiers / Float tube	8 ans et +	La Truite Moustérienne	Lac de Sainte-Croix
	Jeudi 13	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Durance / Volonne
	Vendredi 14	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye / La Vézaraïlle	Lac de Serre-Ponçon
	Samedi 15	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Le Bès à Barles
SEPTEMBRE	Vendredi 11, Samedi 12 et Dimanche 13	Promotion / Animation Pêche	Tout public	La Truite de l'Ubaye	Festival Bonette Expériences
	Samedi 19	Pêche en lac de montagne	9 ans et +	La Truite Haut Verdon	Lac d'Allos
	Mercredi 23	Pêche des carnassiers / Float tube	Tout public	La Bléone	Lac des Mées
OCTOBRE	Mardi 20	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac de Mison
	Mercredi 21	Pêche des carnassiers / Float tube	Tout public	La Bléone	Lac des Mées
	Jeudi 22	Pêche de la carpe	9 ans et +	LLBVA*	Lac de la Forestière
	Vendredi 23	Pêche des carnassiers / Float tube	9 ans et +	LLBVA*	Lac des Buissonnades
NOVEMBRE	Samedi 7	Pêche des carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustérienne	Lac de Sainte-Croix
DECEMBRE	Samedi 5	Promotion / Solidarité - Téléthon	Tout public	LLBVA*	Oraison

* LLBVA : Luberon Lure Basse Vallée de l'Asse

ATELIERS PÊCHE NATURE 2026 DES AAPPMA



MOIS	DATES	THÈMATIQUE	AGE	AAPPMA	LIEUX
AVRIL	Mercredi 8	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Jeudi 9	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Mercredi 15	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Jeudi 16	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Mercredi 22	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Jeudi 23	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Mercredi 29	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Jeudi 30	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
MAI	Mercredi 6	Montage de mouche	Tout public*	La Bléone	Chalet de Gaubert
	Mercredi 20	Montage de mouche	Tout public*	La Bléone	Chalet de Gaubert
	Mercredi 20	Pêche à l'anglaise	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
	Samedi 23	Pêche à l'anglaise	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
JUIN	Vendredi 5	Pêche au coup	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
	Samedi 13	Pêche au feeder	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
	Mercredi 24	Pêche au coup	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
JUILLET	Jeudi 16	Pêche au feeder	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
AOÛT	Lundi 3	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	La Bléone
	Jeudi 13	Pêche au feeder	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
	Lundi 17	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	La Bléone
	Samedi 22	Pêche de la carpe	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
SEPTEMBRE	Samedi 5	Pêche de la carpe	Tout public*	La Bléone	Lac de Gaubert
	Mercredi 23	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols
	Mercredi 30	Pêche à la mouche	Tout public*	La Bléone	Lac des Ferréols

*Tout Public (à partir de 10 ans)

INFOS ET INSCRIPTIONS

Pour la Bléone : 06 01 85 11 68



HÉBERGEMENTS LABELLISÉS PÊCHE

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur.

- Un accueil personnalisé
- Des services
- Une accessibilité à la pratique de la pêche

LIEU DE PÊCHE	COORDONNÉES
HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon et AAPPMA La Gaule Castellanaise)	
Maison Cairati - BEAUVEZER - Maison meublée de 6 à 8 pers.	M. GERIN-JEAN Benoît Tél. 06 87 67 72 35 - b.gerinjean@gmail.com
Verdon et affluents - Lac d'Allos	
Gîte des Pins - SAINT JULIEN DU VERDON - Gîtes 2-6 pers.	M. GENEVE Mickael Tél. 0032 499 16 90 92 - geneve_family@hotmail.com
Verdon et affluents - Lacs de Castillon - Lac de Chaudanne	
Domaine Chasteuil-Provence - CASTELLANE - Camping	Mme JONKER Nina Tél. 04 92 83 61 21 - domaine.chasteuil.provence@gmail.com
Verdon et affluents - Lac de Chaudanne - Lac de Castillon	
Gîtes au Logis du lac - SAINT JULIEN DU VERDON - 3 Gîtes de 4 pers.	
Verdon et affluents	Mme IMBERT Nathalie
Lacs de Castillon et lac de Chaudanne	Tél. 06 99 73 51 18 - nathalieimbert@hotmail.fr
BAS-VERDON (AAPPMA La Truite Moustierenne)	
Domaine du Petit Lac - MOUSTIERS-SAINTE-MARIE - Camping	Tél. 04 92 74 67 11 - info@lepetitlac.com
Verdon - Maïre et affluents - Lac de Sainte-Croix	
HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)	
M. DUBROMER Alain - LA GRANDE SERENNE (C. de Saint-Paul-sur-Ubaye) - Gîte -10% sur présentation de la carte de pêche	
Ubaye et affluents - Lacs d'altitude	Tél. 04 92 84 38 02 - alain.dubromer@wanadoo.fr
Auberge de la Cure - MALJASSET (C. de Saint-Paul-sur-Ubaye) - Gîte d'étape jusqu'à 26 places	
Ubaye et affluents - Lacs d'altitude	Tél. 04 92 84 31 15 - maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com
Gîte du Héron - MEYRONNES - Gîte jusqu'à 8 pers.	Tél. 06 34 90 85 57 joel.marilleau@orange.fr
Ubayette et affluents - Lacs d'altitude	Fb : Les mouches du héron
Auberge du Lauzanier - LARCHE - Gîte d'étape	Tél. 04 92 84 35 93 - aubergedulauzanier@orange.fr www.gite-le-lauzanier-larche.com
Ubayette et affluents - Lacs d'altitude	
COULOMP (AAPPMA COULOMP-VAR)	
Le relais du Bécassier - ROUAIN (C. d'Annot) - Hôtel / Gîtes	
Coulomp et affluents	
Var	Tél. 04 92 89 22 98 - lebecassiersas@gmail.com
VALLÉE DE LA BLANCHE - SERRE-PONÇON (AAPPMA La Vézaraïlle)	
Gîte Jourdan - MONTCLAR - Gîte jusqu'à 6 pers.	Tél. 06 76 66 14 25 - fjs.formasecours@gmail.com www.gite-montclar.fr
La blanche et affluents - Lac de Serre-Ponçon - Lac d'Espinasse	
VALLÉE DE LA DURANCE (AAPPMA La Gaule Sisteronaise)	
Camping Sunélia l'Hippocampe - VOLONNE - Camping	Tél. 04 92 33 50 00 - camping@lhippocampe.fr www.l-hippocampe.com
Durance et affluents - Les Salettes - Retenue de l'Escale	

MONITEURS GUIDES DE PÊCHE (DIPLÔMÉS D'ÉTAT)

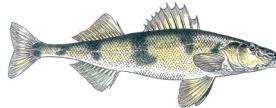
Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM / PRÉNOM	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL	INTERNET
Christophe PIRONNIE	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
Kevin CHAMBON	06 17 95 01 74	contact@lessensdelariviere.fr	www.les-sens-de-la-riviere.com
Yohann FOURNIER	06 50 42 82 05	guide.peche.04@gmail.com	www.guidedepeche04.fr
David PRZIBILSKI	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	-
Guillaume DURAND	06 80 48 60 09	merlinhkcm@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
Franck BOUTEYRE	06 41 45 25 97	pêche-et-environnement@gmx.fr	-
Bastien et Bernard GALLIANO	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
Sébastien CARTAIRADE	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com
Jérôme LARIVEN	06 87 05 45 65	jerome.lariven@outlook.com	www.jeromeguidedepêche.wixsite.com/peche
Lucas GARCIN	06 95 05 86 82	lucas.garcin14@gmail.com	-

LES ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES À VALEUR PATRIMONIALE ...



Truite commune (Fario)



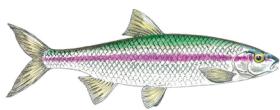
Apron du Rhône



Anguille



Barbeau maridional



Blageon



Chabot



Loche franche



Toxostome



Écrevisse à pattes blanches

LES ÉCREVISSES...

Écrevisses Invasives

Le transport vivant, la détention, leur introduction et leur commercialisation sont strictement interdits.

Soyons Vigilants !!!

Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les écrevisses autochtones.

Afin d'éviter de contaminer tous nos cours d'eau, partageons et appliquons ces précautions :

- Ne jamais déplacer des écrevisses afin de ne pas augmenter leur capacité de colonisation et de contamination
- Toujours désinfecter son matériel entre 2 zones de pêche. (Javel)
- Appeler la Fédération ou d'autres structures compétentes en cas de doutes sur l'espèce.



Comment identifier les écrevisses ?

Télécharger les guides d'identification

Guide FD Pêche
de la Lorraine
(2012)



Guide Bureau d'Études
"Saule et Eaux"
(2011)



Guide PNR Verdon
(2014)



... RÉGLEMENTATION et PRÉCAUTIONS

Pêche des Écrevisses

Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

Eaux lacs et rivières de 1^{ère} catégorie piscicole

Écrevisses protégées (Pattes Blanches)	Interdite à la pêche
Écrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	14 mars > 4 octobre

Eaux lacs et rivières de 2^{ème} catégorie piscicole

Écrevisses protégées (Pattes Blanches)	Interdite à la pêche
Écrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Pêche autorisée toute l'année

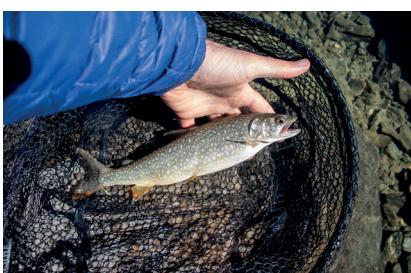
Spots de pêche
à l'écrevisse !!!

Parcours de Pêche	Type d'écrevisse
Le Verdon à Gréoux-les-Bains	Californienne
Le Jabron	Californienne
Les lacs du bas-Verdon (Sainte-Croix, Montpezat, Quinson, Esparron/Gréoux-les-Bains)	Américaine
Les lacs de plaine (La Forestière, Gaubert, Mison...)	Américaine

Modes de pêche

L'adhésion (carte de pêche) au réseau associatif de la pêche est obligatoire. La pêche peut s'exercer à 6 balances maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm. Les mailles du filet ne doivent pas être inférieures à 1 cm.

FÉDÉRATION et



AAPPMA EN ACTION



TENSION ATTENTION

Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

Protégez-vous
du risque électrique.
Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!